

Liberté Égalité Fraternité

Le ministre

Paris, le - 2 MARS 2021

Madame la Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des classes de découvertes et les voyages scolaires dans le contexte de crise sanitaire.

Je comprends parfaitement les craintes que vous exprimez. Cette crise, exceptionnelle par son ampleur, a fortement impacté les classes de découvertes mais aussi les séjours organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Le tourisme, qui vit une période difficile, est pourtant essentiel à nos territoires. Aussi ai-je réservé une attention particulière à votre démarche et souhaite vous préciser les éléments suivants.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports encourage les sorties et voyages scolaires dans la mesure où ils offrent des expériences diversifiées en lien avec les apprentissages. Ainsi, la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré rappelle « les bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique unique ». Les sorties scolaires, parce qu'elles sont organisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, répondent à des objectifs pédagogiques définis. En effet, elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences. Elles permettent de compléter et de rendre plus concrets les enseignements scolaires, grâce notamment à leur diversité thématique.

Les décisions relatives à l'organisation des voyages et sorties scolaires dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 ont été progressives. Si les impératifs sanitaires ont primé dans les arbitrages, les considérations pédagogiques et économiques ont également guidé les décisions prises.

Le ministère a mis en place dès le 1er mars 2020 sur son site internet une foire aux questions, qui vaut instruction ministérielle en application de la circulaire n° 2020-059 du 7 mars 2020 relative au plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19, et qui est mise à jour régulièrement, aux fins de transmission en temps réel des informations idoines aux établissements scolaires et aux partenaires de l'éducation nationale.

.../...

Madame Michelle DEMESSINE Ancienne ministre Présidente de l'UNAT UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS

110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Tél : 01 55 55 10 10

Référence à rappeler : BDC/2020007860/SC/VC

Actuellement, seules les sorties scolaires sans hébergement sur le territoire national sont autorisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Les voyages scolaires avec nuitée prévus sont reportés jusqu'à nouvel ordre. Les activités proposées aux mineurs dans les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement sont autorisées dans le respect des gestes barrières. Néanmoins, les activités physiques et sportives en intérieur sont suspendues. En effet, le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19 conduit le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à insister sur le nécessaire respect des gestes barrières et du port du masque, tels qu'ils sont notamment rappelés dans le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures restrictives peuvent être prises localement, sur décision préfectorale. Ces mesures permettant de faire face à une reprise de la circulation du virus peuvent notamment s'appliquer aux sorties et voyages scolaires et classes transplantées.

L'évolution rapide du contexte sanitaire pourra entraîner, le cas échéant, une modification de ces consignes.

Conscient des difficultés économiques et sociales générées par la crise sanitaire, l'Etat se tient aux côtés des différents acteurs pour les aider à surmonter cette épreuve et, au regard de la situation actuelle, il continue, plus que jamais, à protéger toutes les professions victimes de ce virus et adapte ses mesures d'aides en conséquence.

Ainsi, fortement plébiscité, le dispositif « colos apprenantes », qui s'inscrit dans l'opération « Vacances apprenantes », a été reconduit pour les vacances d'automne. Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, il a accompagné le départ en vacances de 69 525 enfants dans le cadre de 1676 séjours labellisés. « Colos apprenantes » a permis à ces jeunes d'avoir l'opportunité de partir en vacances, de découvrir de nouveaux lieux, de rencontrer d'autres jeunes tout en participant à des activités éducatives, culturelles, sportives. Il s'inscrit dans la continuité des programmes menés cet été, qui ont notamment permis à 125 000 enfants de bénéficier de colonies de vacances. Par ailleurs, le dispositif « colos apprenantes » a été une opportunité de toucher un nouveau public et de valoriser les colonies de vacances. Les organisateurs y ont également vu un soutien durable, et une aide économique à un secteur en crise structurelle depuis plusieurs années.

Je souhaite vous assurer que l'avenir des classes de découvertes est au cœur de nos préoccupations. Aussi et au-delà des mesures fortes prises dans le cadre de la politique de soutien au secteur du tourisme, le gouvernement a débloqué, début novembre 2020, 15 millions d'euros pour constituer un fonds d'urgence dédié aux organisateurs associatifs de colonies de vacances et de classes de découvertes. Ce fonds d'urgence, accessible du 20 novembre 2020 au 15 janvier 2021, a permis le soutien à 580 associations sur l'ensemble du territoire. En outre, le Premier ministre a annoncé le 29 janvier lors du comité interministériel à la ville la reconduction des « Vacances apprenantes » pour l'été 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

Jean-Michel BLANQUER